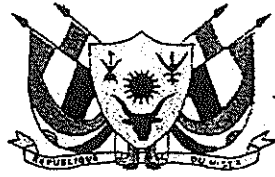


REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progress

**LE PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE**



PARLAMENTO MONDIALE PER LA SICUREZZA E LA PACE
Organizzazione Intergovernativa degli Stati

INTERNATIONAL PARLIAMENT FOR SAFETY AND PEACE
Intergovernmental Organization of the States

**TRAITE BILATERAL DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DU NIGER ET LE
PARLEMENT MONDIAL DES ETATS POUR LA SECURITE ET LA PAIX,
NOUVELLE SOCIETE DES NATIONS.**

Le parlement Mondial des Etats pour la sécurité et la paix, Nouvelle société des Nations, avec Siège à Palerme, République Italienne, dénommé parlement Mondial des Etats, représenté par S.E. Mgr Sén. VIKTOR BUSÁ, Lord Président, et l'Etat du Niger, représenté par S.E. DJIBO SALOU, Chef de l'Etat du Niger, signent et approuvent ce Traité Bilatéral, selon le droit International publique et la Convention de vienne du 18 Avril 1961.

1) L'Etat du Niger et le Parlement Mondial des Etats, suite aux accords commun avec les principes généraux des propres Constitutions, sont favorables à la signature du Traité Bilatéral de coopération dans le but de mettre en œuvre toute une série d'activités politiques, diplomatiques, sociales et économiques qui puissent garantir la paix, le progrès, la liberté et la justice à toutes les Entités de l'Etat du Niger.

2) L'Etat du Niger et le parlement Mondial des Etats vont échanger tous les renseignements utiles à chaque programme, tout en participant ensemble aux différentes initiatives parlementaires, politiques, économiques, diplomatiques sociales, culturelles et de sécurité en général.

3) L'Etat du Niger contribuera à diffuser auprès des ses représentations diplomatiques toutes les activités et les programmes du parlement Mondial des Etats.

4) Le Parlement Mondial des Etats acceptera les candidatures des personnalités de L'Etat du Niger, proposées par le chef de l'Etat, du Premier Ministre, le Ministre des affaires Etrangères et le Président du Parlement National.



PARLAMENTO MONDIALE PER LA SICUREZZA E LA PACE
Organizzazione Intergovernativa degli Stati

INTERNATIONAL PARLIAMENT FOR SAFETY AND PEACE
Intergovernmental Organization of the States

5) Le chef de l'Etat du Niger devra désigner son propre Représentant diplomatique à faire accréditer auprès de la présidence du Parlement Mondial des Etats.

6) Le Parlement Mondial des Etats et Le chef de l'Etat du Niger considèrent la possibilité de commencer des programmes communs sur le sujet de la paix, du désarmement, des droits humains, de la sécurité territoriale du Niger, et de l'économie (au travers des aides au développement).

7) Le Conseil Suprême de la présidence du parlement Mondial des Etats nomme le chef de l'Etat du Niger en tant que Sénateur à vie, et vice président International du Parlement Mondial des Etats pour la sécurité et la paix, Nouvelle Société des Nations.

8) L'Etat du Niger pourra se servir de la collaboration du Parlement Mondial des Etats dans le but des relations diplomatiques avec les autres Nations, ces derniers qui sont membres du parlement Mondial lui-même, afin de pouvoir constituer des sièges diplomatiques, d'après la proposition et l'approbation du conseil suprême et la présidence du parlement Mondial des Etats.

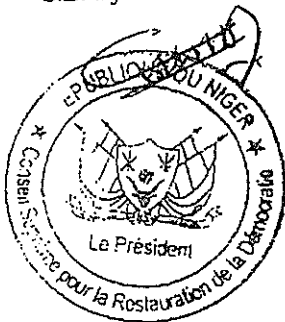
9) L'Etat du Niger sera favorable pour la constitution d'une ligue des Nations Méditerranéennes, afin de garantir la paix et la sécurité dans tout le territoire de la méditerranée et du Moyen Orient.

10) L'Etat du Niger pourra exposer publiquement le drapeau du Parlement Mondial des Etats, à côté de son propre Drapeau National.

Lu, approuvé et signé à Niamey, L'Etat du Niger, et à Palerme, République Italienne, le 24 juillet 2010 en deux documents originaux.

Pour l'Etat du Niger :

S.E. Djibo Salou



Pour le Parlement Mondial des Etats
Pour la sécurité et la paix

+ Mgr Sen. VIKTOR BUSÁ

+ Mgr Sen. Viktor Busá

